

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Marc POULAIN, Maire.

Présents : M. POULAIN, Mme MOREAU, M. VEILLÉ, Mme HARMANGE, M. BOUCHARD, M. GANDON, M. GIBON, Mme GRISEZ, M. HOCHET, Mme JOHAN, Mme LAMBERT, Mme LORIN, M. MARTIN, M. NAVET, Mme PINOT, Mme RADÉ, Mme RICHARD, Mme ROULAND, M. SAUVAGE, Mme SUREAU-RETRIF, M. TRIBONDEAU, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BERTHELOT a donné pouvoir à Mme MOREAU, M. HAY a donné pouvoir à M POULAIN.

Excusés :

Absents:

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Raphaël BOUCHARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur POULAIN souhaite la bienvenue à Anne-Flore JOHAN, Julien GANDON qui accompagnent Gwénola SUREAU-RETRIF et nous avons la volonté de travailler ensemble avec des échanges constructifs au service de la commune de Meslay-du-Maine.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour

- Acquisition parcelle ancienne boucherie 30 Place du Marché

DECISION DU MAIRE

N°2026-016 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de CB RESINE de SABLE SUR SARTHE (72), pour la réalisation d'une résine d'étanchéité que le quai de la scène de la salle socioculturelle pour un montant de 7 481,35 € HT.

N°2026-017 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de SOPRO de GREZ EN BOUERE (53), pour la réalisation et pose des plans et de l'affichage réglementaire de la salle socioculturelle pour un montant de 1 641,40 € HT.

N°2026-018 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de PIGEON TP LOIRE ANJOU de RENAZE (53), pour la réalisation des travaux d'extension de l'allée centrale du cimetière en béton désactivé pour un montant de 15 648,52 € HT.

N°2026-019 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de TIM ECIME de ST GEORGES LE FLECHARD (53), pour la réalisation de travaux de taille, élagage, abattage et rognage d'une souche des platanes à l'entrée de la RD 21 (direction Laval) et 1 chêne chemin de la petite Gagnerie pour un montant de 4 460,00 € HT.

N°2026-020 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 9 rue des Epis, cadastrée section AD n°332.



Délégation de compétences au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Meslay-du-Maine,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales disposant que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences exhaustivement listées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les prérogatives suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

Madame SUREAU-RETRIF s'interroge sur le changement du montant du plafond. Monsieur POULAIN précise que cette modification permettra d'être plus réactif et rappelle que les dépenses doivent être inscrites au budget.

- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbanisables de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.
- 7- De procéder, au nom de la Commune, aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, aux déclarations de travaux ou toutes autres demandes d'urbanisme plaçant la Commune dans une position de pétitionnaire lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.
- 8- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), le Conseil Municipal autorise le Maire à se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Constitution des Commissions

Chaque élu aura à se positionner sur une ou plusieurs commissions :

1. Programme Petites Villes de Demain
Petites Villes de Demain est un programme pluriannuel et global. Il permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menées dans le cadre de contractualisation territoriale, et en particulier les Opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Responsable	Jean-Marc POULAIN
	Ce programme vise à améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer le rayonnement territorial et accompagner les trajectoires de transition écologique.

Monsieur POULAIN informe le Conseil Municipal :

- *qu'une Cheffe de Projets a été recrutée par la CCPMG et mise à disposition de la commune à 50%.*
- *Que le Programme PVD est assuré jusqu'au 30 septembre 2026 et prorogé 31 décembre 2026 pour le moment*

Madame SUREAU-RETRIF précise qu'une architecte conseil et une paysagiste ont été missionnées qui sont financées en partie par l'Etat via une subvention Fond Verts.

Monsieur POULAIN précise que le Programme Petites Villes de Demain est transversal. Selon le sujet, la commission concernée sera convoquée.

2. Développement Local, Finances, Ressources Humaines

Responsable	Vanessa MOREAU
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Budget • Finances • Personnel • Vie économique locale • Marché hebdomadaire

Membres : Gwénola SUREAU-RETRIF, Cédric TRIBONDEAU, Valentin HAY, Géraldine RICHARD, Philippe GIBON, Marina LORIN, Rémi VEILLÉ, Christèle HARMANGE, Raphaël BOUCHARD.

3. Aménagement du Territoire et Urbanisme

Responsable	Rémi VEILLÉ
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et équipements communaux • Voirie et éclairage public • Espaces verts • Cimetière • Accessibilité et sécurité • Lotissements • Environnement et Développement durable

--	--

Membres : Cédric TRIBONDEAU, Julien GANDON, Gwénola SUREAU-RETRIF, Arnaud SAUVAGE, Mickaël NAVET, David HOCHET, Sonia BERTHELOT, Caroline ROULAND.

4. Enfance Famille et Habitat

Responsable	Christèle Harmange
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Social (crèche, espace des enfants, espace meslinois, ludothèque) • Ecoles • Restauration scolaire • CCAS • Logements

Membres : Anne-Flore JOHAN, Armelle PINOT, Isabelle RADÉ, David HOCHET, Myriam GRISEZ, Eric MARTIN, Sonia BERTHELOT

5. Communication, Vie Associative, Attractivité

Responsable	Raphaël BOUCHARD
Domaines d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la commune • Bulletin municipal • Vie associative • Office Municipal des Sports • Illuminations de Noël • Gestion de la salle socioculturelle

Membres : Julien GANDON, Anne-Flore JOHAN, Caroline ROULAND, Morgane LAMBERT, Myria GRISEZ, David HOCHET, Valentin HAY, Armelle PINOT

Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de Meslay du Maine au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne

Territoire d'énergie Mayenne est un syndicat intercommunal d'énergie.

Il a été créé en 1947, pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux nés de l'électrification des

territoires. Aujourd'hui, il regroupe l'ensemble des communes du Département.

Territoire d'énergie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les réseaux gaz et électriques (basse et moyenne tension).

Pour le compte des communes du département propriétaires des réseaux gaz et électrique (basse et moyenne tension), Territoire d'énergie Mayenne intervient sur le réseau public pour tous les travaux garantissant la qualité de l'énergie distribuée. Ainsi en collaboration avec les communes, Territoire d'énergie Mayenne réalise des travaux afin d'améliorer la distribution du gaz et de l'électrique : extension, renforcement, enfouissement des réseaux et sécurisation des ouvrages.

Au terme de ces réalisations, les ouvrages sont remis pour exploitation à Enedis, concessionnaire obligé des collectivités.

Également, il contrôle l'exploitation et l'entretien des réseaux par les concessionnaires Enedis et GRDF, et

défend les intérêts des communes et des particuliers.

Outre ses missions sur le réseau d'électricité et de gaz, Territoire d'énergie Mayenne accompagne les communes qui le souhaitent pour tous les travaux d'éclairage public et les actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Les compétences déléguées par la commune à territoire d'énergie Mayenne :

- compétence éclairage public (en investissement et en fonctionnement)
- compétence gaz (concession)
- compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

La constitution de l'instance délibérante de Territoire Énergie Mayenne est assise sur l'élection de délégués

au sein des Commissions Locales d'Énergie (C.L.E) constituées de représentant des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Meslay-du-Maine est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Meslay-du-Maine qui sera également représentant « risques naturels pour Enedis auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

M. Rémi VEILLÉ Représentant titulaire

M. Cédric TRIBONDEAU Représentant suppléant

Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les attributions principales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MESLAY DU MAINE sont actuellement les suivantes : secours d'urgence, repas annuel, colis de Noël.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommées par le Maire
- D'élire les cinq membres en tant que délégués de la municipalité auprès du CCAS : Jean-Marc POULAIN, Christèle HARMANGE, Armelle PINOT, Isabelle RADÉ, Myriam GRISEZ, Sonia BERTHELOT.

Commission administrative de la maison de retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne trois personnes en tant que président Jean-Marc POULAIN, et délégués, Christèle HARMANGE et Anne-Flore JOHAN de la municipalité auprès de la Commission administrative de la Maison de retraite.

Représentants à la société des Courses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne deux personnes déléguées de la municipalité auprès de la société des courses à savoir Rémi VEILLÉ et Caroline ROULAND.

Représentants Conseil des écoles publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne trois personnes de la municipalité auprès du Conseil des écoles publiques à savoir Christèle HARMANGE, Myriam GRISEZ et Armelle PINOT.

Représentant au Conseil d'administration du Collège Maurice Genevoix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner une personne de la municipalité auprès du Conseil d'administration du Collège Maurice Genevoix à savoir Christèle HARMANGE.

Représentants au Jardin Fleuri

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner deux personnes de la municipalité en tant que délégués « Jardin Fleuri », à savoir Mickaël NAVET, Arnaud SAUVAGE.

Représentant au CNAS (Comité National d'Action Locale)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner une personne de la municipalité en tant que délégué CNAS à savoir Vanessa MOREAU (titulaire) et Marina LORIN (suppléante).

Correspondant défense

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne une personne de la municipalité en tant que correspondant défense, à savoir M. Eric MARTIN.

Correspondant sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Eric MARTIN en tant que correspondant sécurité routière.

Commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (à savoir 2 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 3 titulaires et 3 suppléants. Monsieur Jean-Marc POULAIN, membre de droit

Titulaires	Suppléants
Rémi VEILLÉ	Mickael NAVET
Julien GANDON	Gwénola SUREAU-RETRIF
Vanessa MOREAU	Arnaud SAUVAGE

Commission communale d'impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle

participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41).

Composition :

Les membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Nomination :

Le Conseil Municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 suppléants au directeur des services fiscaux qui désignera les commissaires.

Il faut, parmi les 32 proposés, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant ne résidant pas sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la liste de proposition suivante pour transmission au directeur des services fiscaux afin de composer la commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
MOREAU Vanessa	SAUVAGE Arnaud
VEILLÉ Rémi	BERTHELOT Sonia
HARMANGE Christèle	HAY Valentin
BOUCHARD Raphaël	LAMBERT Morgane
PINOT Armelle	SUREAU-RETRIF Gwénola
TRIBONDEAU Cédric	GANDON Julien

RADÉ Isabelle	JOHAN Anne-Flore
HOCHET David	CHESNAIS Philippe
LORIN Marina	LETESSIER Claude
MARTIN Eric	BORDIER Pierre
ROULAND Caroline	TAUNAIS Maryse
GIBON Philippe	DEMAS Pierre
RICHARD Géraldine	DESNOE Daniel
NAVET Mickaël	TINNIERE Christine
GRISEZ Myriam	FOURNIER Paul
METEREAU Christian (hors commune)	LETESSIER Michel (hors commune)

Commission de contrôle – élections

Pour la commune de Meslay-du-Maine, la commission de contrôle des listes électorales se compose conformément au VI de l'article L.19 du code électoral, comme suit :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (liste Meslay-du-Maine L'avenir c'est avec vous agissons / Jean-Marc POULAIN) ;
- et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (liste En équipe pour Meslay-du-Maine / Gwénola SUREAU-RETRIF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de composer la commission de contrôle comme suit :

- Eric MARTIN
- Myriam GRISEZ
- Philippe GIBON
- Anne-Flore JOHAN
- Gwénola SUREAU-RETRIF

Représentants Histoire et Mémoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Armelle PINOT et Eric MARTIN comme représentants pour l'association Histoire et Mémoire.

Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Vanessa MOREAU comme représentante au syndicat mixte e-collectivité au sein du collège des communes.

Office Municipal des Sports (OMS)

L'office des sports est composé de 5 membres du conseil municipal et de 5 membres des clubs sportifs.

Il convient au Conseil Municipal de désigner les 5 membres.

Après échanges, une réflexion sera menée concernant l'organisation et le fonctionnement de l'OMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

- Raphael BOUCHARD
- Anne-Flore JOHAN
- Julien GANDON
- Cédric TRIBONDEAU
- Mickael NAVET

Comité de pilotage Meslay-Remseck – désignation des délégués

Dans le cadre du Comité de jumelage Meslay-Remseck et de ses statuts, le Conseil Municipal doit désigner 6 délégués membres de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ; Gwénola SUREAU-RETRIF, Morgane LAMBERT Christèle HARMANGE, Raphaël BOUCHARD, Jean-Marc POULAIN, Armelle PINOT en tant que délégués au comité de pilotage Meslay-Remseck

Référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

L'Association des Maires de France de la Mayenne nous a transmis une liste de personnes ayant accepté ce rôle.

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Hugues FOURAGE**

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Comte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF53 et enseignant ;

- **M. Maxime JULIENNE**

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Madame Hada JAVELLE**

Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Le Conseil doit désigner une de ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Ajouter éventuellement quelques lignes de présentation du référent déontologue (expérience professionnelle, profil etc...)

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (montant forfaitaire maximum de 80 €), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DEVELOPPEMENT LOCAL, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

Indemnités du Maire et des Adjoint

Le conseil municipal de la commune de Meslay-du-Maine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-03-13 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.2123-23 du CGCT : indemnité du maire

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28.1	1 155.06
De 500 à 999	44.3	1 820.96
De 1 000 à 3 499	55.7	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67.6	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus	145	5 960.26

- Maire : 55.7 %

Article L.2123-24 du CGCT : indemnité des adjoints

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95
Plus de 200 000	72,5	2 980.13

- 1er, 2e, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 21.38 %.

Montant de la majoration des indemnités de fonctions

Le conseil municipal de la commune de Meslay-du-Maine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23

Vu la délibération n°2026-03-13 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-04-21 Fixant le montant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers

départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

- Les communes classées stations de tourisimes
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Madame Gwénola SUREAU-RETRIF est surprise de cette majoration étant donné qu'au mandat précédant cette majoration avait posé question par les membres minoritaires du Conseil Municipal. Madame Vanessa MOREAU indique qu'ils sont 4 adjoints au lieu de 6 au mandat précédent (qui avait aussi un conseiller subdélégué) et que l'enveloppe financière est inférieure au mandant précédant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (2 votes contre) :

Article 1 : de fixer le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction (chef-lieu de canton) pour le maire et les 4 adjoints : le taux maximum qui est de 15%.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Parking Jeanne de Laval – convention diagnostic archéologique

La Commune a décidé d'aménager le parking Jeanne de Laval. Une déclaration préalable a été déposée pour ce dossier. Suite à ce dépôt, le service régional de l'archéologie des Pays de la Loire a informé la collectivité par arrêté en décembre 2025, qu'un diagnostic archéologique devra être réalisé.

En mars 2026, un projet de convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la Commune nous a été transmis (document en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Frelons asiatiques – destruction de nids

Le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut

procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'Environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge partiellement ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De prendre partiellement en charge, pour toute la durée du mandat, à compter de 2026, les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques, sur la commune de Meslay-du-Maine, à hauteur de 50 € maximum, limité à un par foyer et par an, dans la limite d'un budget de 1 000 € par an. Les personnes devront délivrer en mairie la facture acquittée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire afin de percevoir la somme.

En 2024 : 1 participation

En 2025 : 12 participations soit 600 €

ENFANCE FAMILLE ET HABITAT

Compte rendu du Conseil d'école René Cassin du 12 mars 2026

Etaient présents :

Les parents d'élèves : Mme Deneuille, M. Raimbault, Mme Lhuissier, M. Marie, Mme Hévin.

Les enseignants : Mme Guédon, Mme Déprés, Mme Lallemand, Mme Tonnelier, Mme Pelé et M. Biela.

Municipalité : Mme Foret, Mme Moreau (conseillères municipales), M Belluau (Responsable de la restauration).

Etaient excusés : Mme Marez, Mme Leclerc, Mme Teixeira (représentantes des parents d'élèves), M Boulay (Maire), Mme Lepage-Brard (directrice de l'espace des enfants), Mme Peltier (IEN), Mme Fourgeaud (DDEN), M. Barrier (enseignant).

I Bilan des activités du 2e trimestre :

- Le Père Noël est venu apporter, le vendredi 19 décembre, 2 livres pour chaque élève, soit 290.52€ financés par l'APE. L'équipe enseignante remercie l'APE. La coopérative scolaire a payé 30€ la venue du père Noël.

- Marché de Noël : les élèves ont réalisé des bricolages de Noël qui ont été vendus aux familles.

L'école a réalisé 365€ de bénéfice.

- La vente des photos scolaires s'est achevée fin janvier.

L'école a fait 531.90€ de bénéfice (100€ de moins que l'année précédente).

L'équipe enseignante demande aux représentants des parents d'élèves s'ils souhaitent continuer avec le même studio photo « Nos vies en images » l'année prochaine.

Décision des représentants des parents d'élèves :

La photographe a augmenté ses tarifs par rapport à l'année précédente. Pour les familles, l'intérêt des photos est de garder un souvenir, la qualité du papier intervient en second.

La directrice va demander un devis auprès de deux autres photographes, les enverra aux représentants des parents d'élèves et la décision sera prise lors du 3e conseil d'école.

Défis solidaires : les élèves ont participé à 2 défis solidaires Le défi solidaire proposé par le Crédit Mutuel

Le défi solidaire proposé par l'agence immobilière l'Adresse

Les élèves ont fait un dessin sur l'entraide vis-à-vis du handicap ainsi qu'une marche solidaire jusqu'au swin golf de Meslay du Maine.

Les élèves ont fait un dessin représentant la maison de leurs rêves. Pour chaque dessin déposé dans une agence l'Adresse, **1 € est reversé à la Fondation pour l'UNAPECLE**. Les dessins seront donnés aux enfants hospitalisés.

- Activités sportives :
- Cycle escalade pour les classes de CM1/CM2 en janvier février et durant cette période c'est au tour des classes de CE2/CM1. L'équipe enseignante remercie les accompagnateurs présents durant les séances d'escalade.
- Les classes de CM1/CM2 bénéficient d'une intervention handball organisée et financée par le club de hand de l'Union Sud Mayenne.
- Les classes de Mmes Guédon, Pelé, Tonnelier accueillent chacune tous les mardis durant cette période un stagiaire BPJEPS. (Abandon du stagiaire pour la classe de Mme Lallemand).

Ces séances permettent aux stagiaires de mettre en pratique des séances d'EPS en collaboration avec les enseignants.

- Le cycle piscine pour les classes de CP/CE1 a démarré début mars.
- Activités culturelles :

- Classes CP/CE1 : Tri des déchets avec la CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) 2 séances.
- Land art (ateliers OCCE) pour les classes de CP/CE1 et CE2/CM1
- Intervention des pompiers dans toutes les classes, sur les gestes qui sauvent, comment réagir face à une catastrophe, le sac de survie.
- Lire et faire lire continue toujours avec les classes de CP/CE1 et CE2/CM1.
- Toutes les classes sont allées à la médiathèque.
- Dans le cadre de la saison culturelle du Pays de Meslay-Grez les classes de CM1/CM2 sont allées voir en janvier la pièce de théâtre « Excusez-moi, pardon » à la salle d'Arquenay.

Le coût du spectacle était de 4€ par élève, les familles ont payé 4€.

- Les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 sont allées voir le spectacle « Racine » à la salle d'Arquenay. Le spectacle était offert par la communauté de communes car les écoles inscrites ont annulé et nous les avons remplacées.

Le 30 janvier les CM2 ont fait leur journée au collège Maurice Genevoix et les 2 classes de CM1/CM2 auront une intervention d'1h le 9 avril en allemand et en espagnol afin que les CM2 puissent choisir leur seconde langue vivante au collège.

II. Le budget investissement 2026

L'équipe enseignante a demandé à la municipalité de continuer à améliorer l'équipement de l'école avec l'achat de mobilier (7 tables, 6 tabourets dynamiques, des coussins) pour un budget global de 2901,66€ TTC.

En effet, les tables des salles ateliers sont très abîmées (présentes depuis plus de 15 ans), les enseignants adaptent leurs pratiques pédagogiques en fonction de leurs élèves, leur matériel utilisé doit aussi évoluer.

L'équipe enseignante demande aussi à continuer les travaux de peinture dans les salles de l'école (la salle atelier entre les classes de CP/CE1 et la cage d'escalier), les derniers travaux de peinture remontant à 2019.

L'équipe enseignante est consciente qu'une étude est en cours sur René Cassin et que s'il est décidé de construire une nouvelle école, les élèves seront encore dans les locaux actuels plusieurs années et le mobilier scolaire pourra suivre les élèves dans la nouvelle école.

Décision du conseil municipal : le conseil municipal valide la demande de mobilier et des devis sont en cours pour la peinture des classes de Mme Tonnelier et Mme Pelé.

L'équipe enseignante remercie le conseil municipal.

III. Projets du 3e trimestre.

Cycle voile/swin golf

Les classes de CM1/CM2 auront un cycle voile et swin golf de mai à juin et fin juin leur journée régates voile/footgolf.

Tournoi de handball

Toutes les classes participeront à un tournoi de handball le 27 juin avec d'autres classes du secteur.

Liaison CM2-6e

Mardi 9 juin, les élèves de CM1-CM2 des écoles publiques du secteur et les élèves de 6e du collège Maurice Genevoix se retrouveront pour une journée olympiades avec des ateliers sportifs. Les élèves seront mélangés afin de renforcer la liaison CM-6e.

Stagiaires BPJEPS

Les classes de Mmes Tonnelier, Guédon, Déprés et celle de M Biela se sont portées volontaires pour accueillir chacune un stagiaire BPJEPS le mardi. 4

Rallye lecture GS/CP

En avril, les élèves de GS et de CP seront mélangés dans des petits groupes et iront dans différents lieux de la commune pour faire des activités de lecture.

Classe de mer

Les élèves de CP partiront du mardi 26 mai au vendredi 29 mai dans le centre PEP Primel Trégastel avec les élèves de GS. Ce projet rentre dans le cadre de la liaison GS/CP.

Spectacle musicale « Le grand manège des petits riens »

Les élèves de CM1/CM2 présenteront le jeudi 4 et le vendredi 5 juin, à la salle socioculturelle de Meslay, le fruit de leur travail en musique, théâtre et ateliers d'arts mené durant l'année avec Bénédicte Blouin (25 séances environ), Anne Chamaret (4 séances) et Pierre Chauveau (1 séance) de la Compagnie du Moulin en Herbes.

Fête de plein air

Dimanche 28 juin au matin dans la cour de l'école maternelle.

IV. Questions diverses.

Question de M BELLUAU

L'opération petit déjeuner à l'école sera-t-elle reconduite l'année prochaine ?

Cette année l'APE a financé l'opération (environ 300€), il faudra évaluer la situation financière de l'APE en début d'année scolaire prochaine pour voir si l'opération peut être reconduite.

Question de parent d'élève :

Y-a-t-il dans l'école le nécessaire pour les jeunes filles réglées ?

Les enseignantes de CM ont dans leur trousse d'urgence des serviettes hygiéniques en cas de besoin et il y a à l'école des tenues de rechange pour les filles de CM en cas d'accident. La plupart du temps les élèves ont des protections dans leur cartable.
Les membres du conseil d'école n'ayant pas d'autres questions, le conseil d'école est clos à 20h45.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du Conseil d'école.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026
POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Acquisition parcelle ancienne boucherie 30 Place du Marché

En novembre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de l'ancienne boucherie sise 30 place du Marché.

Délibération n°2025-11-03 :

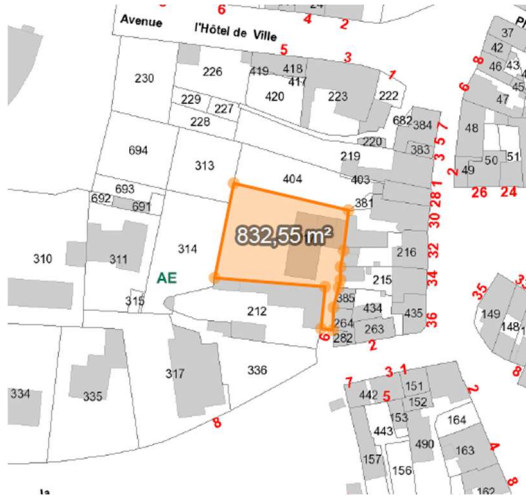
N°2025-11-03 Ancienne boucherie sis 30 place du Marché

Des investisseurs sont intéressés par l'ancienne boucherie, ce qui a entraîné une réflexion sur un achat partiel du foncier, celui-ci étant limitrophe aux parcelles n°313 et 314 achetées récemment (voir plan joint). La mairie a demandé aux acquéreurs de ne pas modifier la destination du local commercial.

Le 1er investisseur, souhaitant garder la totalité du foncier, n'a pas donné suite.

Le 2ème a accepté une division. Il aménagera le local commercial et des logements seront créés dans le bâtiment.

Après un rdv avec l'investisseur, l'agent immobilier, Monsieur BOULAY et Madame SUREAU-RETRIF, il a été proposé un prix de 35 000€ net vendeur pour environ 830 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

- **ACQUERIR** une partie de la parcelle AE n°217 (environ 830 m²) appartenant à M GESLOT Thierry, sise 30 place du Marché au prix de 35 000 € net vendeur, hors frais d'agence et de notaire, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'achat de cette partie de parcelle. Me BETTON-GAUMER Laurine sera chargée de la vente.

A la demande de Me LEMEE, notaire des vendeurs, une nouvelle délibération est demandée avec les frais d'agence compris dans le prix comme proposé ci-dessous et d'annuler la délibération n° 2025-11-03 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ACQUERIR** une partie de la parcelle AE n°217 (environ 830 m²) appartenant à M GESLOT Thierry, sise 30 place du Marché au prix de **38 500 € frais d'agence inclus**. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'achat de cette partie de parcelle. Me BETTON-GAUMER Laurine sera chargée de la vente.

Informations diverses :

- **Dates des Conseils Municipaux :** lundi 11 mai, lundi 1^{er} juin, jeudi 25 juin, jeudi 10 septembre, jeudi 8 octobre, jeudi 5 novembre et jeudi 10 décembre. *Les Conseils Municipaux auront lieu à 19h30.*
- **CME :** mercredi 8 avril de 10h30 à 12h00 à l'espace meslinois.
- **Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme :** samedi 25 avril à 10h00, RDV à la mairie.
- **Commissions Communication, Vie Associative, Attractivité et Développement Local, Finances, Ressources humaines :** lundi 27 avril à 19h00 à la mairie.

- *Des groupes Whatsapp par commission vont être créés*

 - **Dates à retenir :**
 - Portes ouvertes Multigolf : samedi 11 avril 2026 de 14h à 19h
 - Histoire et Mémoire – soirée patoisante: 17 avril
 - Festival du Jeu CCPMG en partenariat avec la ludothèque : 17 et 18/04 à Arquenay
 - Tournoi de foot jeunes : 18 avril
 - Festival de Jazz : du 9 au 16 mai
 - Boucles de la Mayenne : dimanche 31 mai
 - Passage des Motards ont du cœur 7 juin vers 12h00
 - Rallye promenade avec Espace meslinois : 7 juin de 9h00 à 12h00
 - Tournoi de foot corpo : 7 juin
 - Fête de la musique : 12 juin
 - Clôture saison culturelle de la CCPMG : parc de la mairie samedi 13 juin à 18h00
 - Fête de la Chasse et de la Pêche : dimanche 14 juin
 - Fête du Centre Social : 3 juillet
 - Foire Smile Articom : 4 et 5 juillet
 - Bal des pompiers : 13 juillet
 - Comité des Fêtes – Moules/Frites : 18 juillet
 - 150 ans de la Société des Courses : 28 juillet
 - Marché des producteurs locaux CCPMG vendredi 25 septembre
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55